

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

RÈGLEMENT (CE) N° 254/2002 DU CONSEIL

du 12 février 2002

instituant des mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a) applicables en 2002

(JO L 41 du 13.2.2002, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019	L 198	105	25.7.2019

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://data.europa.eu/eli/reg/2002/254/2015-06-01/fra>